

Le Collège communal informe qu'il a reçu en date du 20 juin 2022 une demande de permis unique introduite par Messieurs et Mesdames PROSMAN-BOULANGER-PIRES, relative à la construction de deux habitations unifamiliales sur la parcelle située rue sur Steppes à 4870 TROOZ et cadastré 3<sup>ème</sup> division, section C, parcelle 140/2A.

La présente demande est qualifiée comme un permis unique car le projet nécessite une dérogation au Code de l'Eau au niveau du système d'assainissement, du Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) de la Vesdre.

Au vu des travaux projetés, le service urbanisme a décidé de ne pas imposer une étude d'incidences sur l'environnement dans le cadre de la présente demande.